



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Mesures de sécurité pour les rassemblements

Formulaire à compléter par tout organisateur de manifestation de grande ampleur (à partir de 300 personnes) en relation avec la mairie de la commune concernée et à transmettre un mois avant la date prévue de la manifestation à l'adresse pref-cabinet@creuse.gouv.fr

(joindre obligatoirement un plan détaillé précisant le dispositif de sécurité *)

Commune : Code postal :

Arrondissement : Guéret Aubusson

Nom de l'organisateur :

☎ : Courriel :

Nom de l'association :

Nom de la manifestation :

Date(s) et horaires de la manifestation :

.....

Lieu de la manifestation :

Objet de la manifestation : Concert Fête locale Brocante
 Marché Festival Feu d'artifice
 Autres - Préciser :

Vulnérabilité du public : public assis public debout statique public debout dynamique

Nombre de personnes attendues :

Déclaration d'un ERP (Établissement Recevant du Public) : oui non

Mesures de sécurité recommandées :	Indiquer ci-dessous les mesures de sécurité prévues :
<ul style="list-style-type: none">• Règles de circulation :<ul style="list-style-type: none">- Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés à joindre)- Déviations éventuelles (préciser lesquelles et à matérialiser sur un plan)- Nombre de parkings (à préciser et à localiser sur un plan)	

<ul style="list-style-type: none"> • Description de la configuration des lieux : - Installation prévue : stands, chapiteaux, tentes, scènes, tribunes, restauration... (à préciser et à matérialiser sur un plan) - En cas d'utilisation de chapiteaux indiquer le nombre et la surface (> à 50 m² le passage d'une commission de sécurité à la demande du maire est souhaitable) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de Sécurité : - Fermeture d'accès à la manifestation : double barriérage, véhicules bloquants, plots béton... (préciser les moyens mis en place pour sécuriser la manifestation et les matérialiser sur un plan) - Préciser les coordonnées des propriétaires des véhicules bloquant la manifestation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Flux de personnes : - Nombre d'accès pour accéder à la manifestation (à préciser et à matérialiser sur un plan) - Mode de filtrage prévu : contrôle visuel des sacs, palpation (si palpation préciser le n° et la date de l'agrément de chaque agent) - Filtrage des personnes par des bénévoles, des agents de sécurité, des maîtres-chiens. Préciser le nombre de bénévoles ou d'agents assurant la sécurité - Si recours à des agents de sécurité, préciser la société d'appartenance 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secours : - Accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur un plan) - Présence d'un poste de secours ou d'une association agréée (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan) - Moyens de secours et de lutte contre l'incendie prévus (préciser lesquels) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Service d'ordre et de sécurité : <p>Prendre contact avec les services de police ou de gendarmerie afin de prévoir un service d'ordre adapté (préciser date et interlocuteur)</p>	

*** Doit être indiqué sur le plan (1) :**

- l'emplacement des barrières et/ou véhicules bloquants (plots béton, bottes de paille...)
- l'emplacement des stands (chapiteau, restauration, scène, tribune...)
- les entrées de la manifestation
- les lieux des contrôles d'accès et le nombre d'agents ou bénévoles assurant ces contrôles
- les zones réservées au public
- les accès prévus pour les secours
- le poste de secours
- les parkings
- les déviations

(1) Pour vous aider à préparer votre dossier : site du ministère de l'Intérieur – « guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique » - (édition octobre 2018)

- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble :*

.....
.....

3) Port du masque :

- *Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.*

.....
.....

4) Hygiène des lieux :

- *Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque :*

.....
.....
.....
.....

- *Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets :*

.....
.....
.....
.....

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- *Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc :*

.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'organisateur